

# Révision du Plan Local d'Urbanisme



## 6.2b Tableau des servitudes

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 21 mai 2024,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 056-215601485-20240521-2024040111-DE

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Chapelle Notre Dame de Legevin MH inscrit le 15 juin 1925 AC1-2 : Chapelle de Locmaria MH inscrit le 10 août 1977	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC 1
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Servitude SPPL instituée sur la commune de Nostang arrêté préfectoral du 7 mai 1996	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme. Ainsi que pour l'outre-mer : les articles L. 121-51 et R. 121-37 à R. 121-43 du même code.	DDTM56 SAMEL/DML/Pôle Lorient/LL 1 Bd Adolphe Pierre CS 92143 56321 Lorient Cedex	EL9
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Linéaire de la RN 165	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.	DIRO 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000Vannes	EL11

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Réseau de distribution Moyenne tension	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex	I4
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	Câble N° F 202-2 Auray / Lorient	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.	Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations Affaires Réseaux Relations Collectivités Locales BP 30508 37205 Tours Cedex	PT3
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne 470000 DE Savenay à Landerneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile articles R244-1 et D244-2 à D244-4 Code de l'urbanisme articles L 126-1 et R126-1 Arrêté et circulaire du 25 juillet 1970	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T 7